



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-023

Objet :**Actualisation du règlement
intérieur
du club jeunesse.**

Abrogation la délibération n°2022-011
en date du 6 avril 2022.

Rapporteur :

Mme BASTOUL

Commission plénière :

Le 6 juin 2023

Convocation :

Le 13 juin 2023

Pièce(s) jointe(s) :

Règlement intérieur du club
jeunesse

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 27 |
| Présents | 17 |
| Représentés | 8 |
| Votants | 25 |

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 20 juin 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; I. LAFAYE ; F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO ; B. ESTREMANHO ; C. BOUÉTARD ; H. KÉRIVEL ; M. PICAUD ; C. MARTIN ; C. BASTOUL ; E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI ; S. JAUBERTY ; M. POINSE ; J-P RICAUD ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

Absents représentés :

S. AMIRAULT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH
A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUÉTARD
J. DJENAÏDI donne pouvoir à H. KÉRIVEL
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE
M. PROVOTAL donne pouvoir à I. LAFAYE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO
P. WITTERKERTH donne pouvoir à F. DA SILVA

Absents non représentés :

S. BIBARD ; A. MUSY-BRELIER ;

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2022-011 en date du 6 avril 2022 relative au règlement intérieur du club jeunesse ;

VU l'avis favorable de la Commission plénière réunie en date du 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du pôle jeunesse délimite le fonctionnement de la structure, conformément à la politique éducative de la commune de Villiers-sur-Orge à travers son projet Educatif de Territoire (PEDT) et aux prérogatives de la caisses des allocations familiales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir la possibilité aux enfants issus des classes de CM2 d'être accueillis au sein du club jeunesse ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur nécessite d'être actualisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver les modifications apportées au dit règlement intérieur afin de le communiquer aux familles bénéficiaires ainsi qu'aux équipes en charge des jeunes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2022-011 en date du 6 avril 2022 ;
- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** la mise en application à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 juin 2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE

